

CERCLE DES NAGEURS DE MARSEILLE
TARIFS 2025

*Cotisations, droits de fréquentation, droits d'admission,
Cartes vacances, cartes invités.*

COTISATIONS ANNUELLES (1)

Payables avant le 1er mars de l'année en cours (10% de pénalités après cette date)

Membres (2)

Adultes étudiants de 18 à 26 ans (3)	885 €
Adultes de 18 ans et plus (entrée depuis le 1 ^{er} janvier 2010) (4)	1 770 €
Adultes de 18 ans et plus (entrée avant le 1 ^{er} janvier 2010) (4)	Cf. tableau 1
Adultes de 29 ans et plus (entrée avant le 1 ^{er} janvier 2010) (4)	1 770 €
Adultes ancienneté membre depuis + de 30 ans (6) avec un maximum de 44 ans d'ancienneté	Cf. tableau 2
Membres sportifs selon catégories (5)	600 €
Catégorie "Ancien champion" (entrée avant 2012) (5)	1 130 €

DROITS DE FREQUENTATION ANNUELS (1)

Enfants de membres (7) de moins de 5 ans	exonéré
Enfants de membres (7) de 5 à 10 ans	480 €
Enfants de membres (7) de 11 à 17 ans	600 €

DROITS D'ADMISSION (8)

Adultes de 18 ans et plus	2 400 €
Enfants de membres < 18 ans	exonéré
Enfants de membres à 18 ans	600 €

CARTES VACANCES / CARTES INVITES

Carte vacances	650 €
Carte invités (10 invitations)	150 €

TABLEAUX

Tableau 1

Adultes 18 ans et plus		
<i>Inscrit avant le 01/01/2010</i>		
Age	Année naissance	Cotisation (€)
18	2007	740
19	2006	790
20	2005	840
21	2004	890
22	2003	940
23	2002	990
24	2001	1040
25	2000	1090
26	1999	1140
27	1998	1190
28	1997	1240

Tableau 2

Ancienneté (2)	
Membre depuis plus de 30 ans	
Ancienneté à partir de l'âge de 18 ans	Cotisation (€)
29	1770
30	1720
31	1678
32	1636
33	1594
34	1552
35	1510
36	1468
37	1426
38	1384
39	1342
40	1300
41	1258
42	1216
43	1174
44	1130

.../précisions

/... précisions, définitions.

CERCLE DES NAGEURS DE MARSEILLE TARIFS 2025

(1) IL S'AGIT D'ANNEE CIVILE (1er Janvier au 31 Décembre).

(2) **MEMBRE** : Le statut de membre est acquis à compter du paiement du droit d'admission. L'ancienneté statutaire est calculée à partir de cette date, pour les membres sociétaires de 18 ans et plus.

Inscription en cours d'année : minoration de la cotisation.

- -25% pour une entrée au Cercle entre le 16 Juillet et le 15 Septembre.
- -50% pour une entrée au Cercle postérieure au 15 Septembre.

(3) **ETUDIANTS** : ne peuvent prétendre à la cotisation "Etudiant" que les enfants de membres du Cercle âgés de 18 ans et de moins de 26 ans, titulaires d'une carte étudiant pour l'année de la cotisation.

(4) **AGE** : il s'agit de l'âge requis au cours de l'année civile quel que soit le mois de naissance. Ces dispositions sont applicables à toutes les catégories de Membres.

(5) **SPORTIFS ET ANCIENS CHAMPIONS** : l'appartenance à ces catégories est décidée par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission Sportive.

(6) **L'ANCIENNETE** : correspond au nombre d'années de cotisation de Membre sociétaire ou sportif à partir de l'année de la majorité.

(7) **DROIT DE FREQUENTATION** : réservé aux enfants mineurs dont les parents sont membres du Cercle.

(8) **DROIT D'ADMISSION** :

- Enfants : Pour les enfants de membres, il est dû l'année où l'enfant atteint 18 ans. C'est le règlement du droit d'admission qui donne la qualité de membre sociétaire participant à l'Assemblée Générale.
- Adultes : le droit d'admission est réglable au choix du nouvel adhérent soit en totalité au moment de l'entrée soit par moitié sur les deux premières années de cotisation. Le règlement de la deuxième moitié devant s'effectuer en même temps que la cotisation de la 2ème année.